



REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'Association Des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre de l'école privée St Pierre (8, rue de Nabécor 54000 NANCY) . Les statuts sont disponibles au bureau de la direction .

Les dispositions du présent règlement doivent être interprétées à la lumière des statuts . En cas d'ambiguïté ou de contradictions les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur .

Article 1 : le règlement intérieur de l'association est adopté ou modifié par le Conseil d' Administration à la majorité simple.
La voix du président(e) est prépondérante en cas d'égalité.

Article 2 : l'adhésion à l'APEL implique l'acceptation sous réserve des ses statuts et de son règlement intérieur. Ainsi que le paiement de la cotisation d'établissement requise pour chaque enfant inscrit dans l'école.

Article 3 : Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise . Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année, en cas d'exclusion ; de démission ou de décès d'un membre.

Article 4 : le membre démissionnaire devra adresser sous lettre (simple ou AR) sa décision au président(e) ainsi qu'à la direction de l'école.
De la même manière toute personne souhaitant poser sa candidature au poste de président(e), doit en faire part à la direction au moins trois jours avant l'Assemblée Générale Ordinaire .

Article 5 : chaque membre de Conseil d'administration est élu par l'ensemble des membres de l'association (personnes ayant réglées la cotisation) présents lors de l'Assemblée Générale Ordinaire se tenant avant le 15 octobre de l'année en cours . Le vote se fera à main levée.

Article 6 : le Conseil d'Administration élit, à bulletin secret, le président(e), vice-président(e), trésorier(e) et secrétaire. Ils composent le Bureau , lequel réalise les différentes prospections et concertations, met en œuvre les actions décidées par le CA, coordonne les moyens, prépare les dossiers à soumettre au conseil d'administration et assure la gestion financière et administrative de

l'association .

Article 7 : le conseil d'administration se réunit lorsqu'il y est convié par le président(e). A la fin de chaque réunion , la date de la prochaine réunion sera fixée.

A chaque réunion du CA une feuille de présence est signée par les membres présents. Tout membre absent à trois reprises consécutives et non excusé sera définitivement exclu et ne recevra plus les compte-rendus de réunion.

Chaque CA fait l'objet d'un compte-rendu . Il sera diffusé dès que possible par l'intermédiaire du tableau d'affichage et par le biais du site internet de l'école. Il sera donc lisible par tous.

Cependant ce compte-rendu , exclut les points confidentiels traités uniquement par CA ou bureau .

Article 8 : les décisions prises ou les infos partagées au CA ou bureau nécessitant discrétion ne devront être divulguées sous aucun prétexte à un tiers. Aucune décisions prises au sein du CA ou du bureau ne sera remise en cause en dehors. Les décisions seront votées à bulletins secrets.

De même la hiérarchie doit être respectée au sein de l'école et donc ne rien diffuser sans l'avoir au préalable soumis à la direction. Seuls les membres du bureau peuvent s'adresser à la direction.

Article 9 : Tous les parents désireux d'apporter leur contribution, principalement lors des différentes manifestations, peuvent assister en tant qu'invité au CA . Ils ne pourront voter et devront quitter la salle si un point confidentiel est abordé.

Il est rappelé que le chef d'établissement et le président(e) d' APEL oeuvrent tous deux au sein de la communauté éducative . Se faire confiance mutuellement est l'objectif à atteindre .